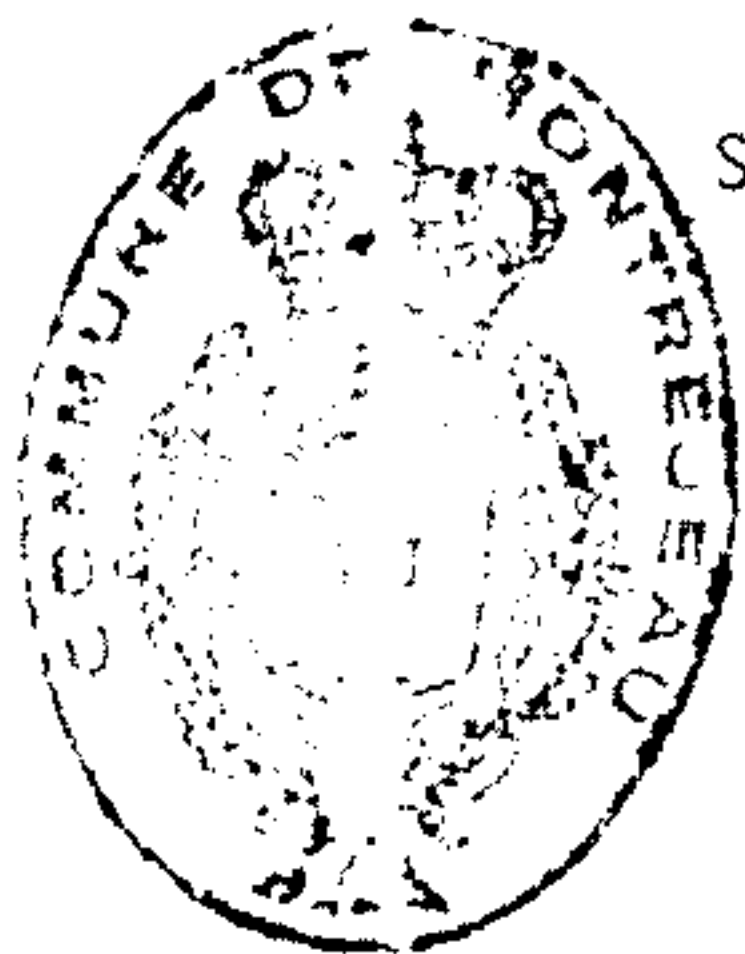


EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF DECEMBRE 1961



SOMMAIRE

L'an mil neuf cent soixante un et le vingt-neuf décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : M. GAU-CECILLE MAROLLE Adjoint, DE LASSUS BIRABÉRT JORDA BEYRET CHAUBET CORRÈGE ROGE FUJO.

Absents excusés : M. LAGOUTTE Adjoint, BARTHÉ DOURDEL COLOMBES CHAMPREAU CASTER J. CASTER JR. LEO MASSARÈS SAURINE.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

LA RÉSIDENCE TRIANON - GARANTIE D'EMPRUNT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 novembre 1959 il avait, en agréant le projet de construction de la Résidence Trianon, accordé sa garantie à la Société Constructrice pour l'obtention d'un prêt complémentaire d'un montant de 333 000 NF.

Par lettre du 6 février 1960, Monsieur le SOUS-PRÉFET faisait part de ses observations et demandait que soient modifiées certaines stipulations de la convention à intervenir dans le cadre de cette garantie. Il demandait aussi qu'il lui soit précisé le nombre de particuliers qui auraient pris des engagements vis-à-vis de la société de construction pour les 75 logements prévus.

Une nouvelle rédaction de la convention fut présentée le 18 mars 1960 en tout point conforme aux observations de Monsieur le Sous-Préfet.

En conséquence, en date du 12 mai 1960, le Conseil Municipal considérant que l'article 19 des statuts de la Société Coopérative la Résidence Trianon prévoit la possibilité au Conseil d'Administration de décider que la construction sera réalisée en plusieurs tranches,

Décida de demander au Conseil d'Administration de la Société immobilière de ne mettre en construction que la moitié de l'immeuble envisagé ;

D'accorder sa garantie à un emprunt maximum de 160 000 NF à contracter par la société immobilière la Résidence Trianon et autorisant Monsieur Bouché, Maire, son Président, à signer la convention devant lier la Commune de Montréjeau à cette société.

Il décida d'autre part que le solde de l'opération pourrait être garanti sur une nouvelle délibération qui ferait suite à une demande formelle de la société constructrice.

Cette délibération du 12 mai 1960 fut approuvée par M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le 30 mai 1960.

La convention prévue fut signée par le Maire le 2 juillet 1960 et approuvée par Monsieur le Sous-Préfet le 7 juillet 1960.

La Société immobilière terminant actuellement l'ensemble de la construction des 75 logements initialement prévus, a sollicité en date du 23 décembre 1961 une garantie d'emprunt complémentaire pour la seconde tranche fixée à 173 000 NF comme suite à l'article 4 de la convention.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état nominatif des souscripteurs à des appartements de la Résidence Trianon avec indication des versements effectués par chacun d'eux et constituant une première partie



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

de leur droit d'entrée. Cet état a été établi par Maître LAOLLE notaire à MONTREJEAU.

Actuellement 43 souscripteurs d'appartements ont effectivement versé des sommes variant de 710 à 947 NF.

D'autre part, le Président du Conseil d'Administration de la Société la Résidence Trianon a donné des précisions complémentaires sur une dizaine de souscripteurs supplémentaires qui vont effectuer des versements incessamment.

Ces explications étant entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'inscriptions confirmées à ce jour, décide d'accorder sa garantie à un emprunt maximum de 173 000 NF à contracter par la Société immobilière la Résidence Trianon ;

Autorise Monsieur Bouché, son Président, à consentir formellement à ce que l'inscription prise à l'encontre de la Société pour sûreté de sa garantie soit précédée par l'inscription qui sera prise éventuellement des sous-comptoirs des entrepreneurs et du Crédit Foncier de France pour sûreté des prêts à la construction que ces Sociétés pourraient être appelées à consentir à la Société immobilière la Résidence Trianon, étant précisé que conformément à l'article 4 de la convention signée le 2 juillet 1960 la Société devra fournir à la ville un cautionnement bancaire égal à une annuité d'avance des emprunts garantis fournis par un établissement de crédit nationalisé ou une banque privée agréée par la Ville.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BOULEVARD :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Sous-Préfet en date du 27 décembre 1961 concernant le nouveau Boulevard à créer au sud de l'Agglomération depuis l'Avenue de Saint-Gaudens jusqu'à l'Esplanade Bertrand de Lassus.

Par cette lettre, Monsieur le Sous-Préfet nous informe qu'à la demande de Monsieur le Préfet, par rapport en date du 11 décembre, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées vient de faire savoir qu'il n'y avait aucun inconvénient à inscrire ces travaux au programme 1962 de la tranche urbaine du P.S.I.R.

Qu'il appartenait au Conseil Municipal de solliciter l'inscription de cette opération au programme susvisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 28 avril 1961, le Conseil Municipal a déjà demandé cette inscription par la délibération suivante :

"Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 8 décembre 1960 par laquelle il confiait à l'Administration des Ponts et Chaussées l'étude du projet de création au Sud de l'agglomération d'une voie nouvelle depuis l'avenue de St-Gaudens jusqu'à l'Esplanade Bertrand de Lassus, opération de voirie inscrite sous le n° 3 des opérations prévues au projet d'aménagement de la commune.

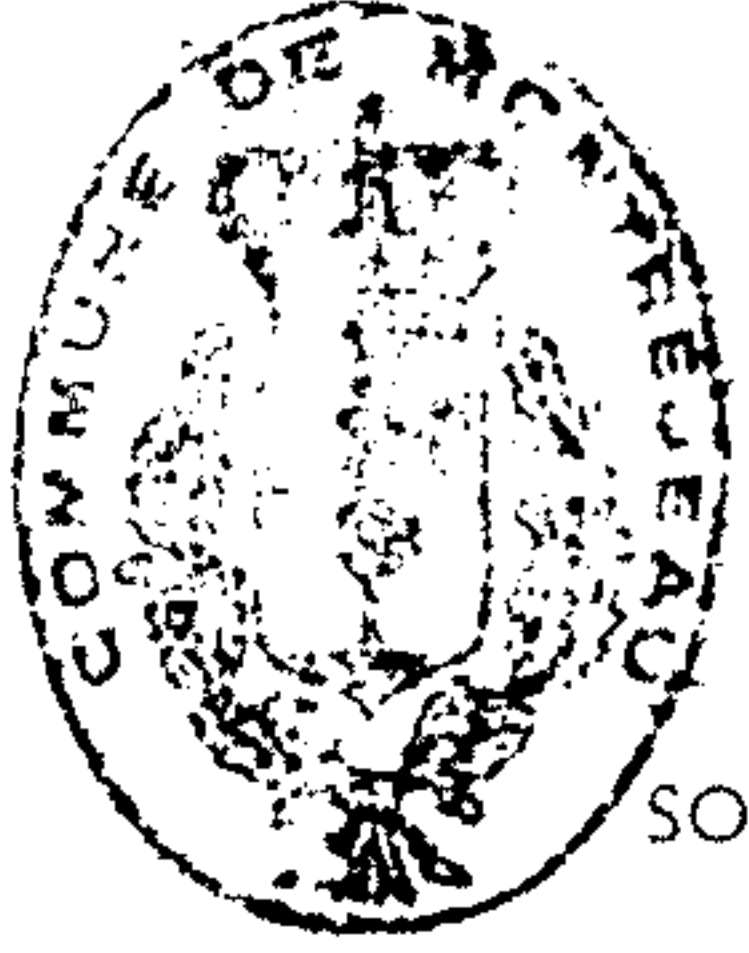
Vu le projet présenté par cette administration dont le montant total est de 330 000 NF ;

Considérant que la création de cette voie nouvelle aura pour effet d'alléger la circulation sur la RN 117 dans la traversée de la ville en raison de son étroitesse et de sa très grande fréquentation,

Est d'avis de l'adopter.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Sollicite son inscription au plus prochain plan du Fonds Spécial d'Investissement Routier tranche urbaine avec attribution de la subvention correspondante.

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum :

Décide que le financement de la part restant à sa charge sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique de prêt au taux en vigueur au moment du contrat et amortissable en 30 annuités".

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à nouveau l'inscription de ces travaux au programme 1962 de la tranche urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier, avec attribution de la subvention correspondante.

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum :

Décide que le financement de la part restant à sa charge sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une Caisse Publique de Prêt au taux en vigueur au moment du contrat et amortissable en 30 annuités.

VOIE D'EXTENSION VERS LE QUARTIER NORD :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Sous-Préfet en date du 27 décembre 1961 concernant la voie nouvelle à créer entre la place Valentin Abeille et le Groupe Scolaire et dont l'importance comme voie d'extension vers le nouveau quartier nord avec passage supérieur au-dessus de la déviation de la ville est indiscutable.

Par cette lettre, Monsieur le Sous-Préfet nous informe qu'à la demande de Monsieur le Préfet, par rapport en date du 11 décembre, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées vient de faire savoir qu'il n'y avait aucun inconvénient à inscrire ces travaux au programme 1962 de la tranche urbaine du F.S.I.R.

Qu'il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'inscription de cette opération au programme susvisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 28 avril 1961, le Conseil Municipal a déjà demandé cette inscription par la délibération suivante :

"Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 8 décembre 1960 par laquelle il confiait à l'Administration des Ponts et Chaussées l'étude du projet de création d'une voie nouvelle entre la place Valentin Abeille et le nouveau Groupe Scolaire avec franchissement du chemin départemental n° 34 par un passage supérieur opération de voirie inscrite sous le numéro 4 des opérations prévues au projet d'aménagement de la commune.

Vu le projet présenté par cette administration dont le montant total s'élève à la somme de 350 000 NF ;

Considérant que la création de cette voie nouvelle aura pour effet de supprimer le danger que présente la traversée du chemin départemental n° 34 voie à circulation très intense de poids lourds, son franchissement se faisant dès lors par un passage supérieur,

Est d'avis d'adopter de projet.

Sollicite son inscription au plus prochain plan du Fonds Spécial d'Investissement routier tranche urbaine avec attribution de la subvention correspondante.

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Décide que le financement de la part restant à sa charge sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une Caisse Publique de Prêt au taux en vigueur au moment du contrat et amortissable en 30 annuités."

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à nouveau l'inscription de ces travaux au programme 1962 de la tranche urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier, avec attribution de la subvention correspondante.

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum ;

Décide que le financement de la part restant à sa charge sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique de Prêt au taux en vigueur au moment du contrat et amortissable en 30 annuités.

SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES - APPROBATION D'AVENANTS : (14)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dernière réforme de la comptabilité publique ne permet plus à une collectivité d'affecter des ressources extraordinaires, au financement de travaux qui n'augmentent pas son patrimoine propre. Dans ces conditions, le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges se trouve dans l'impossibilité de verser à la Commune de MONTREJEAU, la somme de 70 000 NF imputée sur les ressources créées dans le cadre du Programme Départemental 1961, et 125 000 NF, imputés sur les crédits de la 10^e tranche subventionnée par l'Etat.

Aussi M. le Maire soumet-il à l'Assemblée deux avenants tripartites dont les signataires sont : le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, la Commune de MONTREJEAU et l'Entreprise DAVAL d'une part l'entreprise LOPEZ d'autre part.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de MONTREJEAU décide d'approuver les avenants intervenus :

- entre la Commune, le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges et l'entreprise DAVAL -
- entre la Commune, le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges et l'Entreprise LOPEZ -

et donne mandat à M. Bouché, Maire, de signer ces avenants au nom et pour le compte de la commune.

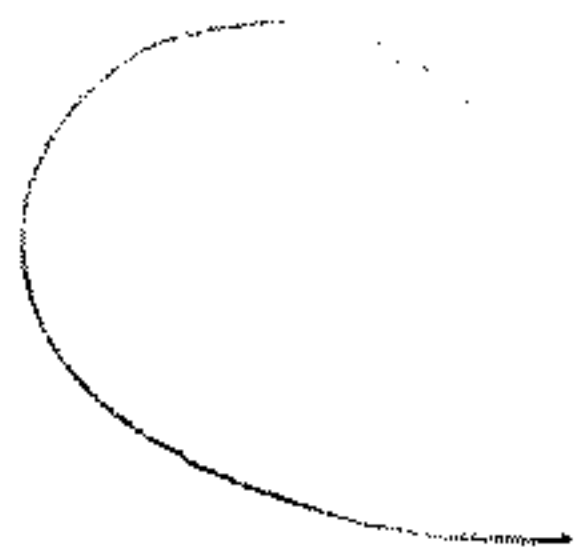
ELECTRIFICATION PROGRAMME 58 Lot n° 1 - TRAVAUX DE RESEAUX :

A la suite du Concours du 19 Mai 1959, un marché de gré à gré a été conclu avec M. Guy DAVAL, pour les travaux de réseaux (lot n° 1) marché approuvé le 19 novembre 1959. Montant du marché : 112 000,00 NF.

Par suite de l'exécution de quelques travaux supplémentaires et également de l'application de la formule contractuelle de révision des prix, le décompte définitif des travaux s'élève à 115 250,06 NF. Ce décompte a été vérifié par les Services de l'Electricité de France, Surveillant des Travaux.

Il convient par suite de relever, par avenant, le montant du marché, M. le Président présente au Conseil l'avenant en cause.

Le financement sera alors le suivant :



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



SOMMAIRE

DEPENSES :- Lot n° 1 - Réseaux -

Marché DAVAL et projet d'avenant joint.
Décompte définitif 115 250,06 NF.

- Lot n° 2 - Branchements -

Marché SOLLE approuvé le 27.4.1960
Décompte définitif 12.462,39 NF.

- Honoraires E.D.F. et Syndicat D..... 2 589,55 NF.

TOTAL : 130 302,00 NF.

RESSOURCES :

- Emprunt C.D.C.
Autorisation du 23 février 1959 120 000,00 NF

- Emprunt complémentaire auprès de la C.D.C.
Autorisation du 9 octobre 1961 11 000,00 NF

TOTAL : 131 000,00 NF.

Le financement est ainsi équilibré et n'est pas entaché de précarité.

Le Conseil, en ayant délibéré, approuve le projet d'avenant qui lui est soumis et donne mandat à son maire M. François Bouché pour signer l'avenant et en poursuivre l'exécution.

DEMANDES DE SURSIS D'INCORPORATION :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de sursis d'incorporation des jeunes :

GARANTO Robert - TOURNAN Fernand - SPIGA Jean-Claude - BUISAN Robert
RAYNAL Claude Dominique. LAMOLLE Bernard - BOURDEL Bruno - OUZENEAU Marc -
SAUDUBRAY André -

Le Conseil donne avis favorable à ces demandes afin de permettre aux intéressés de poursuivre leurs études dans l'enseignement secondaire ou supérieur.

MOTO-CLUB TOULOUSAIN - ORGANISATION D'UN SPECTACLE - SUBVENTION :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 1er août 1961 approuvée le 12 août 1961,

Décide d'allouer à la Société "Moto-Club Toulousain" une subvention de 2 210 NF.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 660 du budget de l'exercice 1961.



